



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N°102

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\ dossiers_instruits\86\ICPE\Hors carrieres\Poitiers\malet\avis\ae-tacite_malet_10-02-14.odt

Poitiers, le 10 FEV. 2015

La Préfète, ...

à

Monsieur le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vienne

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Malet Grands Chantiers

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud à proximité de l'autoroute A10 à Poitiers.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Vienne

Service instructeur : DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Vienne

Par courrier reçu le 06/02/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation,

Le chef du Service Connaissance
des Territoires et Évaluation

Didier CAISEY

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes (Unité territoriale de la Vienne + SRTN)

. ARS